

SI AM



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

NOTE D'ORIENTATION 2018 FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)

Fonctionnement et actions innovantes

Département des Alpes-Maritimes

Les textes de référence :

-Décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

-Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés :

-Arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région PACA ;

-Arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département des Alpes-Maritimes.

La charte nationale des engagements réciproques rappelle que les associations « apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses ».

L'État contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA. Depuis 2018, ce fonds comporte un nouveau volet pour le financement d'actions ou de projets de fonctionnement ou d'innovation.

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau voiet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets eligibles, priorités territoriales, modalités financières et d'envoi des dossiers.

ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES AU FDVA

Critères généraux :

Seules les associations ayant leur siège dans les Alpes-Haritimes peuvent solliciter une subvention, à l'exception des établissements secondaires des associations nationales¹, qui peuvent solliciter une subvention sous réserve qu'ils disposent d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale.

Les associations sollicitant une subvention doivent aussi :

- être régulièrement déclarées (à jour de leur déclaration au répertoire national des associations) ;

- respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire ;

- répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément¹²: l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière.

Ne sont pas éligibles :

- les associations dites « para administratives »³, ainsi que les partis politiques

- les associations représentant ou défendant un secteur professionnel régies par le code du travail

- les associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2018

Le fonds est articulé autour de deux axes :

- « Financement de l'activité d'une association »
- « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités »,

Son objectif est de financer des projets qui :

- concourent au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale ou à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire ;

- démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire.

1Est considéré comme association mationale, une association (régie par la loi du 3ar juillet 1901 ou par la droit hocai) dont son champ d'activité est défini comme national dans ses statute.

7 Fixé par l'article 25-1 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations evec les administratione.

3 1) faut entandre per fonde publice les financements assuries par des messources d'origine publique, qu'elles proviennent de l'État, des collectivités territorieles ou de fonds européens, éventuellement par le biels

d'organismes et d'établissements publics, de sociétés d'économie relete ou d'organisme autorisés à présever des fonds auprès des entreprises (circuisire n°3,900//SG du 15 janvier 1988 du Premier ministre reletive sus reports entre l'État et les associetions bénéficiaires de finencement publics-JORF du 7 serii 1988, p.4564).

La jurisprudence en la motière fait appei à la technique « du faisceau d'Indica » et retient des éléments cumulatifs. Aixal, elle tend à considérar comme un démembrement d'une collectivité une association dont :

- las statuts font apparaître una reprisentation prépondérants des reprisentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants ;

- les modelibles de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de seu moyens.

En 2018, les soutiens financiers porteront une attention prioritaire sur certains éléments tels que :

- la taille de l'association et son nombre de salariés (égal ou infèrieur à deux emplois Equivalents Temps Plein) ;

- les associations non soutenues par des financeurs publics ;
- les associations non fédérées ou isolées ou implantées sur des territoires à faible densité associative ;
- les associations en quartiers ruraux ou quartiers politique de la ville ;
- les actions qui participent à la promotion des valeurs républicaines.

- une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles ;

- des projets d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

AXE 1

« Financement de l'activité d'une association »

Objet :

Le FDVA peut soutenir le financement du fonctionnement général de l'association, la réalisation de l'objet associatif : la communication, le paiement d'un loyer, l'achat de petites fournitures , les charges et services divers, les dépenses de personnel.

La demande doit être portée par des associations existantes et suffisamment pérennes.

Ne sont pas éligibles les dépenses liées à:

- l'achat de biens durables augmentant le patrimoine de l'association : acquisition de gros matériels, de mobilier, construction, travaux et études associées ...

- l'embauche de personnel permanent

- des actions de formation

Critères d'appréciation :

- la qualité du projet associatif ainsi que les actions visant à le renouveler ou l'approfondir

- le développement de la vie associative dans son intersectorialité et sa structuration.

AXE 2

« Mise en œuvre de nouveaux projets »

Objet :

le FDVA peut soutenir, dans leur phase de lancement, de pérennisation ou de développement, de nouveaux projets créés par une association et destinés à son public dès lors qu'il est impliqué dans le projet.

Ce projet, en cohérence avec l'objet de l'association doit concourir au développemen, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

Les projets doivent être portés par des associations existantes et suffisamment pérennes.

Il ne peut s'agir d'une aide à la création de nouvelles associations, d'études prospectives ou d'actions de formation.

Conditions de mise en œuvre :

Le caractère innovant des projets pourra être évalué à l'aune des caractéristiques suivantes :

- nouvelle réponse aux besoins sociaux (par exemple transition numérique, écologique ou solidaire, à affiner selon les enjeux territoriaux). La nouvelle réponse apportée devra reposer sur une analyse du besoin social local;
- processus participatif (qualité de la gouvernance associative, association de toutes les parties prenantes, notamment bénévoles, salariés, usagers);
- ancrage territorial (capacité d'animation territoriale) ;
- caractère évaluable du projet ;
- caractère valorisable, transférable et diffusable à d'autres structures ou d'autres territoires.

Tout projet innovant doit s'appuyer obligatoirement sur :

- des éléments de diagnostic
- une méthode et un plan d'actions
- des objectifs attendus
- des indicateurs d'évaluation

Les subventions attribuées dans le cadre du FDVA ne peuvent dépasser 50 % du budget prévisionnel total du projet innovant et local.

Critères d'appréciation : une attention particulière sera portée aux projets suivants :

- Un projet associatif ou inter-associatif dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la participation citoyenne et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement;
- Un projet associatif ou inter-associatif qui démontre une capacité à mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité le cas échéant ;
- Un projet associatif ou inter-associatif qui concourt à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.
- Un projet associatif ou inter-associatif innovant et structurant à impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance.

L'aide pouvant être accordée dans le cadre du FDVA « fonctionnement et actions innovantes » en Provence Alpes Côte d'Azur est comprise entre 1 000 et 15 000 euros.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du budget total de l'association.

Les contributions volontaires en nature (bénévolat) sont prises en compte dans le taux des ressources privées à la condition qu'il est fait l'objet en amont d'une valorisation réglementaire dans les documents comptables que produit l'association.

Compte rendu financier :

Les associations bénéficiaires d'une subvention au titre du FDVA devront impérativement faire parvenir le compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, correspondant au formulaire Cerfa n°15059. En l'absence de ce compte rendu, <u>au plus tard le 30 juin 2019</u>, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué l'année suivante.

Toutes les informations relatives à la campagne sur : - <u>http://paca.drdiscs.gouv.fr/</u> - <u>http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/</u>

CONSTITUTION ET DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention doit être transmise au service instructeur avant le :

Vendredi 7 septembre 2018

Le cachet de la poste fera foi.

À:

Direction départementale de la cohésion sociale 147 Bd du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3 <u>en précisant l'objet de l'envoi : FDVA 2</u>

ddcs-fdva@alpes-maritimes.gouv.fr

Se référer pour l'envoi par mail à la notice explicative de Melanissimo

Le Cerfa unique interministériel n°12156*05 est téléchargeable depuis le lien suivant :

https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- la mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffe des associations)

- l'équilibre « Total des charges « et « Total des produits » des budgets de l'association et des projets

Votre demande doit comprendre impérativement :

1. Le cerfa unique interministériel n°12156*05

2. Un RIB au nom de l'association conforme au SIRET

3. Les statuts régulièrement déclarés

4. La liste des personnes chargées de l'administration

5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas écéhant)

6. Le rapport d'activité plus récent approuvé

7. Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal

Un dossier trop succint expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas traités.

Votre service instructeur : Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes Direction départementale de la cohésion sociale - 147 Bd du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3 Fanny COLL – 04 93 72 27 54 – fanny.coll@alpes-maritimes.gouv.fr Jeannette JORAND – 04 93 72 27 65 – jeannette.jorand@alpes-maritimes.gouv.fr

Le CRIB (centre de ressources et d'information des bénévoles) des Alpes-Maritimes pourra accompagner les associations dans ces démarches :

APPASCAM (Association pour la Promotion et la Professionnalisation de l'Animation Sportive et Culturelle dans les A.M). 04.92.13.79.79 appascam@wanadoo.fr



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Procédure de dépôt des dossiers FDVA -Fonctionnement et Projets Innovants

Direction départementale de la cohésion sociale Service jeunesse, Sport, Vie associative FDVA 2018 ddcs-fdva@alpes-maritimes.gouv.fr

1- Préparer les documents nécessaires

Avant de vous lancer dans la démarche de dépôt de dossier, merci de vérifier que vous possédez sur votre ordinateur les documents suivants :

Documents à joindre à votre demande :

- Le CERFA n°12156 rempli et signé ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association ;
- Le rapport d'activité 2017 approuvé ;
- Le compte de résultat et bilan financier 2017, approuvés ;
- Le projet associatif de l'association.

2- Envoyer les documents via Melanissimo

Première étape : Se rendre sur Melanissimo

Connectez-vous sur le site suivant : <u>https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/</u>

Écrire un message	
résentation du service en ligne "Mélanissimo" :	
e service vous permet de transmettre des fichiers volumineux à vos interlocuteurs au sein du Ninistère de l'Écologie, d	
ous devez au préalable renseigner votre adresse électronique et reproduire le mot dé graphique dans la présent formi	
n message électronique vous sera alors envoyé à l'adresse que vous avez indiquée. Il contient un lien ainsi qu'un cod	
e lien vous amènera sur le formulaire de composition de votre message, dans lequel le code fourni devra être recopiù	
ous pourrez alors renseigner les adresses électroniques d'un ou plusieurs correspondants au sein du ministère, spécifi	
Bi le lien et le code sont à usage unique. Votre adresse électronique:	1 : Écrivez votre adresse électronique. Attention ! Vous avez besoin d'un adresse électronique valide.
POFP1	2 : Recopiez le code écrit plus haut e cliquez sur « valider ». Si vous avez de difficultés à lire le code, vous pouv
Recopier le code:	cliquer sur la flèche à coté, qui lira code en audio.

Direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes 147 Bd du Mercantour- 06286 Nice Cedex 3 ddcs-fdva@alpes-maritimes.gouv.fr



Deuxième étape : Se rendre sur votre boite mail

Une fois cliqué sur « valider », rendez-vous sur votre boîte mail. Vous devriez avoir reçu un mail de "Robot" Mélanissimo - SG/SPSSI/PSI2" ». Si vous ne voyez pas le mail, essayez de consulter votre dossier « SPAM ». Dans ce mail, vous devriez avoir les informations suivantes :



Troisième étape : Continuer sur « Melanissimo » grâce au lien ci-dessus

De retour sur Melanissimo, vous arrivez sur la page d'envoi :



Quatrième étape : Charger vos documents

Sur la même page, cliquez sur le texte « joindre un fichier »

Fichiers joints			
Total: 0 fichier(s), 0 o			
Joindre un fichier	1 : Cliquez s fichier »	sur «joindre	un

Direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes 147 Bd du Mercantour- 06286 Nice Cedex 3 ddcs-fdva@alpes-maritimes.gouv.fr Vous arrivez sur la page de chargement des dossiers :



Il faut ainsi cliquer sur « parcourir » et sélectionner tous les fichiers nécessaires à votre demande, à savoir :

- Le CERFA n°12156 rempli et signé ;
- Le relevé d'identité bancaire de l'association (RIB) ;
- Le rapport d'activité 2017 approuvé :
- Le compte de résultat et bilan financier 2017, approuvés ;
- Le projet associatif de l'association.

Une fois tous les documents mis, le bouton « charger » apparaît. Après avoir cliqué dessus et une fois les documents bien mis en ligne, vous retournez sur la page de l'étape 3.

Après avoir vérifié soigneusement toutes les informations, vous pouvez cliquer sur : « envoyer ! »



ddcs-fdva@alpes-maritimes.gouv.fr